

MAIRES FRANCE

septembre 2002

137

L'ACTUALITÉ

Rappel : déclaration des indemnités de fonction

La Direction générale des impôts rappelle aux élus dont les indemnités de fonction sont assujetties à la retenue à la source qu'ils doivent désormais mentionner le montant de leurs indemnités de fonction, après déduction de la fraction représentative des frais d'emploi, dans leur déclaration de revenus. Cette obligation, résultant de la loi de Finances pour 2002, est effective depuis la déclaration des revenus 2001. Ces indemnités ne sont pas retenues dans le calcul de l'impôt sur le revenu mais sont prises en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

Les élus, qui ne se seraient pas déjà conformés à cette nouvelle obligation, devront solliciter au plus vite un formulaire n°2042 C de déclaration complémentaire des revenus 2001 au-

près de leur centre des impôts. Ils ne devront alors mentionner dans cette déclaration complémentaire de revenus que la part de (ou des) indemnité(s) supérieure à la fraction représentative des frais d'emploi.

Cette mention est obligatoire quand bien même la retenue à la source serait nulle du fait de l'application de la 1ère tranche à taux 0 des barèmes.

Par contre, les élus dont la (ou les) indemnité(s) n'excède(nt) pas la fraction représentative de frais ne sont pas concernés par cette nouvelle disposition.

La DGI a fait savoir à l'AMF que les centres des impôts examineront avec bienveillance les déclarations complémentaires que les élus auront été amenés à déposer hors délai.

Prise en charge de l'indemnisation du chômage des agents publics

Des règles dites de coordination permettent de déterminer qui, de l'UNEDIC ou de l'employeur public, prend en charge l'indemnisation du chômage des anciens agents publics. Cette charge revient au secteur (couvert par l'UNEDIC ou en auto-assurance) auprès duquel l'ancien agent a exercé la durée la plus longue d'emploi. Le Bureau de l'AMF a approuvé les propositions du directeur général des collectivités locales de modification de ces règles.

La première mesure, sur laquelle l'AMF avait déjà fait connaître son approbation, prévoit que le calcul de la durée d'emploi accomplie pour le compte de chaque employeur tiendra compte (par un système de coefficient) du nombre d'heures de travail effectuées. Mais cela ne concernera que les agents dont la durée de travail hebdomadaire était inférieure au mi-temps.

La deuxième mesure proposée, qui concerne exclusivement les fonctionnaires ayant démissionné pour motif non légitime et ayant abandonné leur poste, prévoit une répartition de la charge au prorata de la durée d'emploi.

Le Président de l'AMF, M. Hoeffel a fait connaître l'approbation de l'AMF à M. Bur, à M. Devédjian et à M. Delevoye. Il a toutefois indiqué que ces mesures, de portée très limitée, devraient être suivies d'autres pour répondre aux problèmes rencontrés s'agissant des titulaires (démissions et fins de disponibilité).

Malheureusement, par un nouveau courrier du 29 juillet 2002, le directeur général des collectivités locales a informé l'AMF de l'abandon par les services du ministère des affaires sociales de la deuxième mesure envisagée (après accord de l'UNEDIC) eu égard à sa complexité.

Déchets succès des assises d'Agen

Prarrainées par l'AMF et co-organisées par le conseil général du Lot-et-Garonne, la communauté d'agglomération d'Agen et le réseau IDEAL, les assises ont réuni les 10 et 11 septembre derniers près de 2000 participants, élus, techniciens et industriels.

Les assises ont d'abord permis de dresser le bilan de la loi de 1992.

La décennie a notamment été marquée par la très forte montée en puissance de la collecte sélective et par le volume considérable d'investissements réalisés par les collectivités, grâce à l'appui de l'ADEME et des sociétés agréées.

Les assises ont par ailleurs porté sur les perspectives d'évolution de la politique des déchets.

Représentée par M. Jacques Péliissard, premier vice-président, l'AMF a saisi l'occasion de la présence de Madame Roselyne Bachelot, ministre de l'Ecologie et du développement durable, pour présenter une série de douze propositions.

L'AMF propose notamment une pérennisation des aides de l'ADEME, une modulation de la TGAP, une réforme des modes de financement, l'élargissement de l'assiette du point vert aux déchets assimilés, la mise en place d'un financement pour les déchets d'imprimés publicitaires et de journaux gratuits, pour les déchets électriques et électroniques. L'AMF suggère également le lancement d'une campagne nationale de prévention visant à limiter la production de déchets et une politique volontariste en faveur de la reconstitution des sols, à partir du compost et des boues de stations d'épuration.

Les 12 propositions sont détaillées sur le site internet de l'AMF.

18 septembre 2002

Groupe de travail TV locales

19 septembre 2002

Bureau

24 septembre 2002

. Réunion SCOT
. Comité des finances locales

25 septembre 2002

. Commission des communes et territoires ruraux

26 septembre 2002

. Commission cohésion sociale
. Groupe de travail fonction publique territoriale

3 octobre 2002

. Commission des finances

19-20-21 nov. 2002

85e Congrès des maires et des présidents de communautés de France

MAIRE
info

www.amf.asso.fr

de l'information
en ligne du lundi au vendredi,
toute l'actualité
communale
et intercommunale.

**Abonnement
gratuit**



Déjà 6 000 abonnés

Accès des « emplois-jeunes » à la fonction publique

L'accès à la fonction publique est un des débouchés possibles pour les emplois-jeunes des collectivités locales. Pour cela, trois voies sont possibles : leur nomination comme stagiaires puis leur titularisation dans un grade dont l'échelle de rémunération est la plus faible de la fonction publique (échelle 2), ou bien leur réussite à un concours externe, ou encore leur réussite à un « troisième concours ». Des concours de la troisième voie, ouverts notamment aux salariés de droit privé, sont en effet progressivement mis en place. Mais, pour favoriser cet accès, il faudrait que plusieurs obstacles soient levés. Le Bureau de l'AMF s'est prononcé en faveur de trois

dispositions nouvelles qui seraient : la possibilité de prolonger les contrats de travail des emplois-jeunes jusqu'à ce qu'ils justifient de la durée d'activité professionnelle requise pour se présenter aux troisièmes concours ; la possibilité de prolonger les contrats emplois-jeunes par des contrats de droit public d'une durée d'un an renouvelable une fois ; la prise en compte pour le classement dans le cadre d'emplois de l'activité emplois-jeunes dans les mêmes conditions que l'est la durée de services accomplis dans le secteur public par les agents non titulaires. Le président de l'AMF, M. Hoeffel a écrit en ce sens aux ministres, M. Devedjian et M. Delevoye.

TGAP pour 20 000 tonnes de déchets par an

L'AMF avait attiré l'attention du ministre délégué au Budget sur les nouvelles modalités de paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) par les collectivités exploitant des installations recevant moins de 20 000 tonnes de déchets par an. En effet, le dispositif prévu par l'article 266 undecies du Code des Douanes revient à faire payer en 2002 un montant de TGAP correspondant à deux années d'activités dans un seul exercice budgétaire. M. Alain Lambert, dans une lettre en date du 26 août 2002 indique, au président de l'AMF, qu'étant donné les contraintes liées au vote du budget des collectivités locales, il ne voit pas d'objection à ce que ponctuellement, le paiement des acomptes dus en 2002 soit reporté jusqu'à la date du paiement du premier acompte de 2003, soit au plus tard le 10 avril 2003. Cette mesure concerne uniquement les collectivités qui :

- jusqu'à présent, déclaraient annuellement la TGAP sur les déchets,
 - n'ont pas inscrit cette dépense dans leur budget pour 2002,
 - s'engagent à inscrire le paiement de ces acomptes dans leur budget primitif 2003.
- La direction générale des douanes et droits indirects est avisée de cette décision. Il faudrait néanmoins que les collectivités concernées se rapprochent, dans les meilleurs délais, du bureau de douane chargé du recouvrement. De plus, si en cours d'année civile, une commune se retire d'une intercommunalité redevable de la taxe, la diminution du montant de la TGAP qui en résulte sera prise en compte lors de la régularisation annuelle, avant le 10 avril de l'année suivante. Enfin, si une commune rejoint la structure, la régularisation n'interviendra que l'année suivante, selon la même procédure.

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 20 septembre : Ille-et-Vilaine
- 28 septembre : Saone et Loire, Eure
- 5 octobre : Meurthe-et-Moselle
- 10 octobre : Corrèze ■ 12 octobre : Maine-et-Loire, Manche ■ 13 octobre : Ardèche ■ 14 octobre : Calvados
- 18 octobre : Seine-et-Marne, Ariège
- 19 octobre : Haute-Garonne, Loire, Loire-Atlantique, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Haute-Vienne

Co-marquage des sites internet locaux

Le 31 juillet dernier, M. Daniel Hoeffel, Président de l'AMF, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, M. Jean-Paul Delevoye, et le secrétaire général du gouvernement, M. Jean-Marc Sauve, ont inauguré leurs premières cartes de signature électronique pour officialiser l'accord cadre de « co-marquage » entre la Documentation française et l'AMF. Aux termes de cet accord les communes, leurs groupements et les associations départementales de maires pourront disposer gratuitement des données du site portail de l'administration "Service-public.fr" (rubrique "droits et démarches" dans un premier temps) pour les intégrer à leurs sites et les enrichir d'informations pratiques locales (adresses, heures d'ouverture, plans d'accès...). Ce procédé, d'ores et déjà testé par une dizaine de communes, permet d'améliorer l'accès des citoyens à l'information et de replacer leurs démarches administratives dans leur contexte local. Le texte de la convention et son annexe technique seront disponibles sur le site internet de l'AMF en page d'accueil rubrique "derniers documents" ou via "recherche avancée", "Par thème", rubrique "TIC", sous-rubrique "internet".

Réduction d'impôt sur le revenu et demandes de prestations sociales

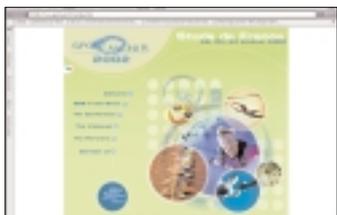
Suite à la réduction d'impôt de 5% adoptée par le Parlement, les travaux techniques nécessaires vont se traduire par un décalage dans la réception des avis d'impôt sur le revenu. Or, ces documents sont produits

à chaque rentrée scolaire par les familles à l'occasion de l'inscription de leurs enfants à la cantine scolaire, dans le but d'obtenir des tarifs réduits. La Direction générale des collectivités locales appelle l'atten-

tion des élus locaux sur cette situation en leur demandant de faire preuve de souplesse afin de ne pas pénaliser les familles en difficulté (cf. circulaire du 9 août 2002).

Congrès Sport Avenir 2002, les 22, 23, 24 Octobre au Stade de France

En moins d'une génération, la demande de pratiques sportives s'est considérablement élargie, diversifiée, et est entrée dans une logique de consommation de loisirs.



La "demande sociale" de sport pèse singulièrement sur les politiques sportives publiques et associatives. Malgré les moyens mis en oeuvre à la fois par les collectivités locales et territoriales, le mouvement sportif et l'Etat, la volonté officielle d'offrir à tous un accès au sport trouve des limites : inégalité économique et sociale, selon le sexe, les générations, la localisation de l'habitat, les modalités de pratiques, etc.

Les séances plénières du congrès ainsi que les ateliers-colloques, animés par des intervenants de hauts niveau, devraient aider les congressistes à remettre en cause « le modèle sportif français » et leur donner une vision pragmatique, transversale et novatrice de la répartition des tâches entre Etat et collectivités.

Programme, renseignements, inscription et contact sur www.sportavenir.fr

SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES SINISTRÉES

Voici les coordonnées des comptes ouverts pour envoyer vos dons aux communes sinistrées des départements :

GARD. Association des Maires du Gard. Tél. 04 66 76 76 10.

Chèques bancaires ou postaux à l'ordre de TRESOR PUBLIC -INONDATIONS GARD
Préfecture du Gard, 10, avenue Feuchères 30045 NIMES
Virements administratifs : TRESOR PUBLIC -INONDATIONS GARD
Banque de France 30001 NIMES
code guichet 00600
RIB A 3 000 000 000
clé RIB 83

HÉRAULT. Association des Maires du département de l'Hérault. Tél. 04 67 04 31 35.

CCP MONTPELLIER 211.04 K 030

VAUCLUSE. Association des Maires du Vaucluse. Tél. 04 90 85 43 64.

COMPTE 0151133 P 029 CCP MARSEILLE
CODE ETABLISSEMENT 20041
CODE GUICHET 01008
CLE RIB 63

Pour toute précisions complémentaires, vous pouvez vous adresser directement aux AD concernées dont les numéros de téléphone figurent ci-dessus.

Garderies périscolaires

C'est à compter du 1er mai 2003 que les garderies périscolaires devront répondre aux normes d'encadrement prévues par le décret n°2002-883 à 885 du 3 mai 2002 (JO du 5 mai).

Ce délai va permettre à l'AMF de demander le réexamen des nouvelles règles (cf Lettre des Maires n° 135 de juillet-août).

Contact : mksellam@amf.asso.fr

Normes sportives

Le Comité national olympique et sportif français prépare actuellement, en collaboration avec l'Association des maires de France, une journée sur le thème des normes sportives. Il nous serait fort utile que les communes nous fassent part, à travers des exemples récents de normes imposées, des difficultés rencontrées et de la manière dont elles les ont été résolues.

Contact : Valérie Brassart.

Tél. 01 44 18 14 05.

Mail : vbrassart@amf.asso.fr

Ptolémée 2002

Depuis cinq ans, le Forum pour le développement des musées et sites patrimoniaux est devenu le rendez-vous privilégié des gestionnaires d'équipements culturels.

Cette année l'AMF est partenaire de la manifestation qui se tiendra les 22 et 23 octobre, à Paris, et qui reçoit également le soutien du ministère de la Culture, de la Fédération nationale des collectifs pour la culture. Au programme, les musées et les territoires, la politique des publics et la gestion des entreprises patrimoniales.

Contact : Ptolémée. 01 47 70 45 80.

Financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a fixé comme principe que seuls les communes, EPCI et syndicats mixtes, qui bénéficiaient de l'ensemble de la compétence « déchets » et qui assuraient au moins la collecte, pouvaient décider de lever la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Un régime transitoire, allant jusqu'en 2002, devait permettre aux collectivités de mettre en oeuvre ces dispositions. La commission intercommunalité de l'AMF a estimé qu'il était

nécessaire de proroger ce régime transitoire et d'engager une réflexion plus approfondie sur le mode de financement du service. Plusieurs amendements d'origine parlementaire, déposés lors de l'examen de la loi de finances rectificative, ont souhaité reporter la date limite du régime transitoire. S'ils n'ont pas été retenus, le ministre délégué au budget, Alain Lambert, s'est toutefois engagé à « inscrire dans le projet de loi de finances pour 2003 un texte allant dans ce sens ».

La détermination du contenu de la voirie d'intérêt communautaire

Lors du colloque relatif à « la voirie d'intérêt communautaire » qui s'est tenu le 2 juillet dernier, les représentants de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur ont apporté quelques précisions quant à la consistance de la voirie reconnue d'intérêt communautaire. Selon Bruno Gouesclou, entrent dans le champ de la voirie à transférer les éléments suivants : « la chaussée, les dépendances : accotements, terre-plein, bandes cyclables, bandes d'arrêts d'urgence, ponts, fossés, talus, talus de remblai, de déblai ; les terrains contigus à la voie publique et à des passages, arcades, arceaux, cornières, caves et galeries sous la voie publique, murs de soutènement des chaussées, glissières, arbres plantés sur un talus ou en bordure d'une voie publique, appareils de signalisation routière, trottoirs, égouts, espaces nécessaires à l'entretien des voies, refuges créés pour le passage des véhicules, aires de repos et de service, carrefours et giratoires.

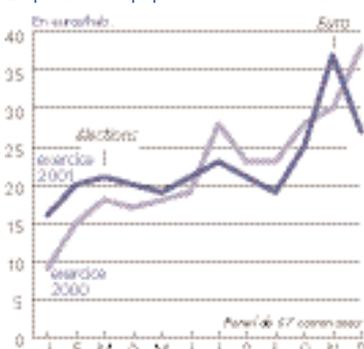
Au titre des ouvrages situés dans l'emprise de la

voie publique, feraient également partie de celle-ci, lorsque les installations et ouvrages sont affectés au besoin de la circulation, les ouvrages souterrains : égouts destinés à l'évacuation des eaux usées et pluviales, caves et galeries lorsqu'elles ont été édifiées postérieurement à l'édit de Moulins de 1566 ou lorsqu'elles ont été creusées avant la création de la voie publique, parkings souterrains, murs de soutènement lorsque l'ouvrage est implanté sur le domaine public et qu'ils contribuent à la protection des usagers, objets, appareils ou ouvrages implantés sur l'emprise de la voie (bornes et panneaux de signalisation, candélabres, corbeilles à papiers, appareils de signalisation automatique), terre-pleins, îlots directionnels, passages d'eaux lorsqu'ils assurent le passage entre deux voies publiques et qu'ils comportent des aménagements particuliers.

Lorsqu'il y a transfert [de la voirie] dans le cadre de l'intercommunalité, c'est l'ensemble de ces éléments constitutifs des voies qui sont transférés. »

RYTHME DE RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX EN 2001

Dépenses d'équipement des communes



Le suivi du rythme d'exécution des investissements communaux met en évidence l'accélération des paiements des investissements à l'approche des élections municipales de mars 2001. Le niveau des investissements a en effet été élevé au premier trimestre 2001 : les dépenses d'équipement en euros par habitant ont été supérieures de près de 38 % à celles du premier trimestre 2000, sous l'effet conjugué des reports de l'année 2000 et de la volonté des maires d'achever leurs projets d'équipement. L'anticipation du passage à l'euro explique le pic du mois de novembre et le creux du mois de décembre.

DEXIA

Crédit Local

Partenaire de l'Association des Maires de France

Lu dans
MAIRE
info

Ces informations sont accessibles sur notre site Internet www.amf.asso.fr

11 septembre

Catastrophes : 3370 plans de prévention des risques naturels (PPR) ont été signés

inondations : les maires du Gard rappellent la responsabilité de l'État

10 septembre

Education : les collectivités locales multiplient les initiatives

Catastrophes : inondations dans le Sud-Est : le gouvernement "dégage" des sommes d'urgence"

9 septembre

Marchés publics : la direction générale de la concurrence surveille la transparence et la régularité des marchés publics et des délégations de service, précise le ministre de l'Économie

Environnement : le gouvernement aux chasseurs : la chasse ne sera pas rattachée au ministère de l'Agriculture

6 septembre

Rave-parties : plus de responsabilité pour les organisateurs et plus de compréhension pour les pouvoirs publics, demande le ministre de la Culture

4 septembre

Transports : le gouvernement lance des "Etats généraux de la sécurité routière" le 17 septembre

3 septembre

Education : les collectivités locales invitées à "restructurer la hiérarchie intermédiaire" avec les rectors et à remplacer les 60000 emplois-jeunes des établissements scolaires

Marchés publics



Marché public – Contrat – Décision de signer – Contrôle de légalité

(Arrêt du Conseil d'Etat, 29 avril 2002, Commune de Dunkerque, req n° 235708)

Aux termes du 1 de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ultérieurement codifié à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales : "les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement (...)". Il résulte de ces dispositions que, si la conclusion d'un contrat au nom de la commune est subordonnée à la transmission préalable au représentant de l'Etat de la délibération du conseil municipal l'autorisant, aucune règle n'impose en revanche que la décision de signer le contrat soit elle-même transmise au représentant de l'Etat avant sa signature. En écartant pour ce motif le moyen tiré de ce que la décision de signer le contrat du 7 avril 1988 était illégale faute pour le maire d'avoir transmis préalablement cette décision au préfet, le Tribunal administratif n'a pas méconnu les règles qui résultent de la loi du 2 mars 1982.

Élection



Communauté de communes – Vice-Président – Ressortissant d'un état membre de l'Union européenne – Inéligibilité

(Arrêt du Conseil d'Etat, 8 juillet 2002, M. Smit – Préfet du Cher, req n° 240269 ; 240369)

Si la loi organique du 25 mai 1998 déterminant les conditions d'appli-

cation de l'article 88-3 de la Constitution a rendu éligibles aux fonctions de conseiller municipal les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, elle n'a étendu cette possibilité ni aux fonctions de maire et d'adjoint, qui ne peuvent être exercées, selon l'article L.O. 2122-4-1 du code général des collectivités territoriales, que par des conseillers municipaux ayant la nationalité française, ni aux fonctions de président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale auxquelles les dispositions de l'article L.O. 2122-4-1 s'appliquent de la même façon. Il est constant que M. Smit est ressortissant néerlandais et ne possède pas la nationalité française. Par suite, il était inéligible en qualité de 4ème vice-président de la communauté de communes, membre de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès lors, le préfet est fondé à demander l'annulation de cette élection.

Police



Lutte contre l'incendie – Responsabilité –

Commune – Service départemental d'incendie et de secours

(Arrêt de la Cour administrative d'Appel de Lyon, 17 décembre 2001, Service départemental incendie et secours Yonne, req n° 97 LY 20531)

Si aux termes des dispositions de l'article 91 de la loi susvisée du 7 janvier 1983 alors en vigueur, "les communes sont civilement responsables des dommages qui résultent de l'exercice des attributions de police municipale, quel que soit le statut des agents qui y concourent", leur responsabilité est, en vertu des mêmes dispositions, atténuée à due concurrence lorsque le dommage résulte en tout ou partie de la faute d'un agent ou du mauvais fonctionnement d'un service ne relevant pas de la commune et

que la responsabilité de la personne morale dont relève l'agent ou le service concerné a été mise en cause par la commune ou la vic-time.

Aux termes de l'article 34 du décret susvisé du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours : "Le directeur départemental des services d'incendie et de secours exerce, sous l'autorité du préfet ou du maire, les missions dont il est chargé par chacun d'eux dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police. Il contrôle la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant du service départemental d'incendie et de secours, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre l'incendie (...)". Aux termes de l'article 35 du même décret : "Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police : 1. En cas d'intervention d'un centre de première intervention, au chef de ce centre ou, en son absence, au sapeur-pompier le plus ancien dans le grade la plus élevé ; 2. Dès l'intervention sur premier appel ou sur deuxième appel d'un centre de secours principal ou d'un centre de secours, au chef de ce centre ou, en son absence, à l'officier des centres le plus élevé en grade. Le commandement appartient au directeur départemental des services d'incendie et de secours dès qu'il arrive sur les lieux

du sinistre ou, en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers désigné par le préfet".

Il résulte de ces dispositions qu'en cas d'intervention du service départemental d'incendie et de secours, le commandement des opérations de secours lui incombe, y compris la mise en place des mesures de surveillance destinées à parer à une éventuelle reprise du feu après le départ de secours. Il en résulte que la carence fautive constatée en l'espèce sur ce point doit être imputée au seul SDIS de l'Yonne. Celui-ci n'est, par ailleurs, pas fondé, pour les motifs déjà exposés, à soutenir que la commune devrait supporter une part de responsabilité pour n'avoir pas pris les dispositions nécessaires en vue d'assurer un approvisionnement suffisant en eau pour lutter efficacement contre l'incendie à proximité du lieu du sinistre. ■



Au sommaire du n° 138 d'octobre 2002

Actualité : Décentralisation, mise en cohérence des lois Chevènement, Voynet, SRU ... : état des lieux et point de vue de l'AMF

. Les maires face aux inondations dans le Sud-Est

. Premiers travaux préparatoires au 85^e Congrès des maires et des présidents de communautés : l'égalité territoriale au regard de la sécurité, du logement, des politiques éducatives, de l'environnement et de la politique de la ville

Interview : Patrick Devedjian, ministre délégué aux Libertés locales

Intercommunalité : Les politiques en faveur de la jeunesse

Dossier : Les cimetières, un domaine en pleine mutation

Pratique : Archivage. Comment conserver le contenu des ordinateurs ?

MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15.

Directeur adjoint de la publication : Gérard Masson - **Rédacteur en chef** : Stéphane Grimaldi - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 137. N° de commission paritaire : 58714.

Hôtel de Ville de Paris : le 18 novembre 2002
PARIS-EXPO - Porte de Versailles à Paris,
du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2002
(pré-programme arrêté à la date du 4 septembre)

Égalité territoriale

LUNDI 18 NOVEMBRE 2002

9h30 Ouverture de la journée par MM. **Bertrand Delanoë**, maire de Paris, et **Daniel Hoeffel**, président de l'Association des maires de France.

10h00 - 12h30 Séance plénière sur le thème « Égalité territoriale et mobilité ».

14h30 - 17h30 Ateliers sur l'accès au haut débit et aux technologies de l'information et de la communication et sur les améliorations à apporter à la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains).

Clôture par M^{me} **Brigitte Girardin**, ministre de l'Outre-mer.

MARDI 19 NOVEMBRE 2002

PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES

9h30-12h30 (Auditorium) Rapport financier présenté par M. **Michel Charasse**, trésorier général de l'AMF.

Service public et égalité territoriale. Séance coanimée par MM. **Pierre Hérisson**, maire de Sevrier (74), et **Jean-Claude Frécon**, maire de Pouilly-lès-Feurs (42).

11h30-12h30 Inauguration du salon par MM. **Daniel Hoeffel**, président de l'AMF, **Jacques Guy**, président du Groupe Moniteur, et **Jean-Louis Debré**, président de l'Assemblée nationale.

14h30-16h00 (Auditorium)

● Assemblée générale ● Rapport d'activité présenté par M. **André Laignel**, secrétaire général de l'AMF. ● Rapport sur le bilan de l'action de l'AMF en matière d'intercommunalité, présenté par M. **Jacques Pélissard**, maire de Lons-le-Saunier (39).

16h00-17h30 (Auditorium) Séance solennelle d'ouverture : intervention de MM. **Bertrand Delanoë**, maire de Paris, **Daniel Hoeffel**, président de l'AMF, et **Jean-Pierre Raffarin**, Premier ministre.

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2002

9h00-16h00 Vote sur le rapport d'activité

9h30-12h30 (Auditorium) ● Séance introductive aux débats sur le thème de l'égalité territoriale avec les interventions de MM. **Jean-Paul Delevoye**, ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, et **Nicolas Jacquet**, délégué général à la DATAR.

14h30-17h30 Ateliers en concomitance sur le thème du Congrès

1. INTERCOMMUNALITÉ – PAYS – SCOT :

Quelles améliorations ? (Auditorium)

Sous la présidence de M. **Jacques Pélissard**, maire de Lons-le-Saunier (39), premier vice-président de l'AMF, et la coanimation de MM. **Philippe Duron**, maire de Louvigny (14), et **André Rossinot**, maire de Nancy (54).

2. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (Salle 41)

Séance coanimée par MM. **Dominique Caillaud**, maire de Saint-Florent des Bois (85), et **André Laignel**, maire d'Issoudun (36), secrétaire général de l'AMF et président du groupe de travail « Télévisions locales ».

3. POLITIQUES ÉDUCATIVES (Salle Europe)

Séance coanimée par MM. **Jean Germain**, maire de Tours (37), et **Pierre-Yves Jardel**, maire d'Orbais-l'Abbaye (51).

4. LOGEMENT SOCIAL (Salle 42)

Séance coanimée par M^{me} **Annie Guillemot**, maire de Bron (69), et M. **Georges Mothron**, maire d'Argenteuil (95).

19h00 Réception à l'Hôtel de Ville de Paris

JEUDI 21 NOVEMBRE 2002

9h30-12h30 1. FINANCES (Auditorium)

Sous la présidence de M. **Gilles Carrez**, maire du Perreux (94), assisté de M. **Alain Veyret**, maire d'Agen (47).

2. POLITIQUE DE LA VILLE (Salle Europe)

Séance coanimée par MM. **François Rebsamen**, maire de Dijon (21), et **Jean-Jacques Pignard**, maire de Villefranche-sur-Saône (69).

3. SÉCURITÉ (Salle 41)

Séance coanimée par M^{me} **Marie-Louise Fort**, maire de Sens (89), et M. **Jean-Pierre Balduyck**, maire de Tourcoing (59).

4. ENVIRONNEMENT (Salle 42)

Séance coanimée par MM. **Gérard Saumade**, maire de Saint-Mathieu-de-Trévières (34), et **Gilles Vincent**, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer (83) et vice-président de la communauté d'agglomération de Toulon / Provence Méditerranée.

12h30-14h30 Réception offerte par Dexia Crédit local.

14h30-16h45 (Auditorium) ● Projet de résolution générale

● Table ronde sur la décentralisation

16h45-17h00 Clôture du Congrès par M. **Daniel Hoeffel**, président de l'AMF.

18h00 Réception des maires et des présidents de communautés par le bureau et le président de l'AMF.